Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260421-D2026_55-DE

MAIRIE DE PLUMELIN
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 21 AVRIL 2026

Délibération 2026_55

L'an deux mil vingt-six , le vingt-et-un avril à dix-neuf heures trente minutes , le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le quinze avril, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur GUEGAN Pierre, Monsieur BOURGES André, Madame CONAN Patricia, Monsieur LORIC Roland, Monsieur ROSELIER Frédéric, Madame SANSON Murielle, Monsieur SIBERT Christian, Monsieur LORGEOUX Eric, Monsieur CORRE Jacques, Monsieur DUVAL Franck, Monsieur LE BOURNE Jean-Luc, Madame PEDRONO Vanessa, Monsieur GRANDIN Yann, Madame LECLERRE Vanessa, Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie, Madame MARTIN Nathanaël, Madame Alicia LE GUILLOUX, Madame GAUTHER Lucie, Madame HUGUET LEPERF Anaïs.
Excusés et représentés : Madame LIDURIN Christelle a donné pouvoir à Madame CONAN Patricia, Madame MILLET Laurence a donné pouvoir à Madame SANSON Murielle, Madame LE BOULER Sabrina a donné pouvoir à Madame Alicia LE GUILLOUX.
Excusé : Monsieur David DAUMER
Secrétaire : Monsieur LE GUIDEC Pierre-Marie

Nombre de conseillers en exercice: 23
Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 3 / Nombre de conseillers votants : 22

CONVENTION AVEC SERVICE ADS

Depuis plusieurs mois, une réflexion est en cours et des échanges ont été organisés entre les communes membres de CMC et le service instructeur de l'urbanisme (service ADS), afin d'accompagner au mieux les administrés et améliorer l'instruction et le suivi des dossiers ;

Vu la décision du bureau communautaire de CMC, réuni le 05 février 2026, de proposer aux communes membres de CMC, la mise en place de deux nouveaux services optionnels en vue d'améliorer le service apporté à la population pour les dossiers d'urbanisme :

- Délégation de signature du Maire aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément à l'article L. 423-1 du Code de l'urbanisme, en vue de simplifier la gestion des courriers de 1er mois (notamment pour notifier l'incomplétude des dossiers ou la prolongation du délai d'instruction)
- Mise en place de permanences en Mairie à raison d'une à deux permanences par mois, par commune volontaire ;

Considérant le fonctionnement en place pour la commune de PLUMELIN : un service interne organisé avec des plages horaires dédiées à l'urbanisme (accueil du public, saisie des dossiers et suivi des dossiers en instruction avec le service ADS) ;

Considérant l'intérêt de la proposition et le souhait de faire évoluer la qualité du service et le suivi des dossiers ;

Considérant la proposition de signature d'une convention, détaillant les différents points (durée, champs d'application, modalités, participation financière…) ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 22 voix pour,

- ✓ Approuve la délégation de signature accordée par le Maire aux agents chargés de l'instruction des demandes, en vue de simplifier la gestion des courriers de 1er mois ;
- ✓ Approuve la mise en place d'une permanence en Mairie, à raison d'une permanence par mois, à compter de juin 2026 : la permanence sera assurée par un technicien du service instructeur ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et les différents documents ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre toutes les dispositions budgétaires et autres, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

